

ARRETE N° 424 /2024

**Mise à disposition temporaire du parking des Papangues et du plateau noir
à Ravine-du-Pont, dans le cadre des travaux de la RD31.**

Le Maire de la Commune de Petite-Île,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

Vu le démarrage des travaux de la RD31 à Ravine du Pont, partie comprise entre le chemin Venant et la rue de l'Anse,

Considérant que dans le cadre de cette opération, le 1^{er} coup de pelle se fera le 15 octobre en présence de tous les intervenants,

Considérant qu'il est nécessaire de mobiliser le parking des Papangues pour la mise en place de la logistique ainsi que le plateau noir pour le stationnement des invités officiels,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art. 1^{er}. – Du 14 octobre au 15 octobre 2024, à proximité de la RD31 à Ravine du Pont, les dispositions suivantes s'appliquent :

- **Parking des Papangues – partie haute**
Du lundi 14 octobre 2024 à 20h00 au mardi 15 octobre 2024 à 12h30 : fermeture partielle
- **Parking des Papangues – partie basse**
Du lundi 14 octobre 2024 à 20h00 au mardi 15 octobre 2024 à 12h30 : fermeture totale
- **Plateau noir de Ravine du Pont**
Du lundi 14 octobre 2024 à 20h00 au mardi 15 octobre 2024 12h30 : fermeture totale

Art. 2. – Une signalisation réglementaire sera apposée par les services techniques municipaux.

Art. 3. - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4.- Messieurs le Directeur général des services, le Commandant de la communauté de brigade de gendarmerie, le Responsable de la police municipale, Madame la Responsable des Services techniques de la Commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.



PETITE-ILE, le 9 octobre 2024
P. le Maire empêché,
Le 3^{ème} Adjoint,

Nicolas Ethève

Affiché le 9/10/2024